DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2009/24
NOTE COMMUNE N° 8/2009

OBJET : Application de l'avance sur la taxe de formation professionnelle.

ANNEXE : Modèle de la déclaration pour le bénéfice de l'avance sur la taxe de formation professionnelle.

Le décret n° 2009- 292 du 2 février 2009 a fixé, le domaine d'application de l'avance sur le taxe de formation professionnelle créée par l'article 27 de la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 portant incitation à l'initiative économique, son taux ainsi que les conditions et les modalités de bénéfice de ladite avance.

Cette note a pour objet de clarifier les modalités pour le bénéfice de l'avance.

1) Le domaine d'application de l'avance

Peuvent bénéficier de l'avance sur la taxe de formation professionnelle, les entreprises soumises à ladite taxe et dont le montant annuel de la taxe de formation professionnelle due au titre de l'année précédant l'année de réalisation des actions de formation est supérieure ou égal à **mille dinars** et qui choisissent de bénéficier du régime de l'avance.

2) Taux de l'avance

Le taux maximum de l'avance sur la taxe de formation professionnelle est fixé à **60%** de la taxe due au titre de l'année précédant l'année de réalisation des actions de formation.

3) Modalités pratiques pour le bénéfice de l'avance

Les entreprises qui désirent bénéficier de l'avance sur la taxe de formation professionnelle sont tenues de déposer une déclaration auprès du service fiscal compétent (Direction des grandes entreprises ou bureaux de contrôle des impôts selon le cas) dont relève l'entreprise concernée conformément au modèle ci joint et ce dans un délai ne dépassant pas **la fin du mois de janvier** de l'année concernée par la formation.

4) Dispositions transitoires

A titre transitoire et pour le bénéfice de l'avance au titre de l'année 2009, les entreprises peuvent déposer la déclaration sus mentionnée dans un délai ne dépassant pas **la fin du mois de mars 2009.**

LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES

Signé : Mohamed Ali Ben Malek

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Déclaration pour le bénéfice de l'avance sur la taxe de formation professionnelle

Date de dépôt de la déclaration: jour ☐☐ Mois ☐☐ Année ☐☐☐☐

Je soussigné : Qualité du déclarant: Gérant ☐ Représentant légal de l'entreprise ☐ Personne physique ☐
Nom ……..……Prénom…….……
De l'entreprise : ….……..……..

Identifiant fiscal	Identifiant T. V. A.	Code catégorie
☐☐☐☐☐☐☐☐		

Activité: …….…..……...……
Adresse du siége social: ……..…..……..…..……
……..…..…..……code postal ☐☐☐☐

je declare que le montant de la taxe de formation professionnelle due au titre des déclarations deposées au titre de l'année (1) ☐☐☐☐ est égal à…….……..

et je déclare adhérer au système de l'avance sur la taxe de formation professionnelle selon les dispositions de la loi n°: 2007- 69 du 27 décembre 2007 portant incitation a l'initiative économique et ses textes d'applications et ce au titre de l'année (2) ☐☐☐☐

à……le……

Cachet et signature de l'entreprise

---
(1) L'année précédant l'année du dépôt de la déclaration pour le bénéfice de l'avance.
(2) L'année de dépôt de la déclaration pour le bénéfice de l'avance.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES FINANCES
SERVICE DU CONTROLE FISCAL
……..……

Recepissé de dépôt de la déclaration pour le bénéfice de l'avance sur la taxe de formation professionnelle N°: ☐☐☐☐

Date de dépôt de la déclaration: jour ☐☐ Mois ☐☐ Année ☐☐☐☐

Identifiant fiscal	Identifiant T. V. A.	Code catégorie
☐☐☐☐☐☐☐☐		

Nom et Prénom ou Raison sociale : ……

Adresse : ……..……..……..

……..……..……..……. **code postal** ☐☐☐☐

Cachet et signature du service fiscal competent